

**REGLEMENT DU JEU – Jeu de Noël à Royan2
GRATUIT ET SANS OBLIGATION D’ACHAT**

Organisé par la CERVIS – ASSOCIATION ROYAN 2

Article 1 : DENOMINATION DE L’ORGANISATEUR

CERVIS – Association ROYAN 2 de Royan-dont le siège social est 5, Rue du Château d’Eau 17200 ROYAN, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sous le numéro de SIRET 48 306 009 100 012, représentée par son Président Hubert Cassier, organise un jeu GRATUIT ET SANS OBLIGATION D’ACHAT qui se déroulera sur le site en ligne www.royan2.com du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 : DETERMINATION DES PARTICIPANTS POTENTIELS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (18 ans ou plus) résidant sur le territoire français, à l’exclusion des membres et salariés de l’association ROYAN2 et de leurs familles. Le jeu est accessible par smartphone et sur Internet.

Article 3 : MODALITES DU JEU

Le jeu est véhiculé par des bulletins de participation en ligne sur le site www.royan2.com donnant droit à participer au tirage au sort qui sera effectué pour désigner les gagnants le mercredi 3 janvier qui seront avertis dans la même journée.

Le jeu débute le mercredi 1^{er} décembre 2022 à 00h00 matin et se termine le samedi 31 décembre 2022 à minuit.

Le jeu est gratuit, accessible à toute personne souhaitant participer sans aucune contrepartie financière.

Pour participer il convient ainsi de remplir un formulaire sur le site de ROYAN 2 et de le valider. Le bulletin doit être rempli lisiblement par le participant, et contenir l’ensemble des mentions demandées sur le bulletin, à savoir : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, mention résidence secondaire ou principale, date de naissance et les centres d’intérêts.

Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul.

Un tirage au sort sera alors effectué à la Chambre de Commerce et d’Industrie antenne de Royan 5 rue du Château d’eau à Royan le mercredi 3 janvier à 12 heures.

Il sera admis durant toute la période de jeu du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022, UN SEUL BULLETIN DE PARTICIPATION PAR FOYER (même nom, même adresse).

En cas de pluri participation l'ensemble des bulletins renseignés par le participant sera écarté du jeu et la personne ne pourra donc pas prétendre à participer au tirage au sort au titre de ces bulletins.

Article 4 : LOTS MIS EN JEU

Les bulletins déclarés gagnants permettront aux personnes indiquées sur ces derniers de remporter l'un des cadeaux suivant à savoir :

- LOT N°1: 1000€ en 100 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 10 €**
- LOT N°2: 200€ en 20 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 10 €**
- LOT N°3: 100€ en 10 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 10 €**
- LOT N°4: 100€ en 10 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 10 €**
- LOT N°5: 100€ en 10 BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 10 €**

Ces bons d'achat sont valables chez les commerçants et artisans adhérents à l'association ROYAN 2 à la date du 15 janvier 2023. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2023.

Les bons d'achat sont indivisibles et utilisables en une fois. La monnaie ne peut être rendue sur leur valeur.

La liste des commerçants et artisans adhérents est sur le site www.royan2.com

Article 5 : PAS D'ECHANGE DE LOT

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie.

Article 6 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les gagnants déterminés par le tirage au sort seront avertis exclusivement par téléphone dans la journée le mercredi 3 janvier 2022.

Dans l'impossibilité d'être joignable au téléphone le mercredi 3 janvier 2022, le gagnant perd tout droit sur le lot qui pourra être remis en jeu, et attribué à une autre personne après tirage au sort.

Le gagnant du 1^{er} lot aura un rendez-vous au siège de l'association Royan2 pour prendre une photo de la remise du prix. Les autres gagnants recevront leur lot par courrier, ou sur rendez-vous s'ils le souhaitent, dans la semaine précédent le tirage au sort.

Article 7 : EN CAS D'INTERRUPTION DU JEU

CERVIS ne saurait être mise en cause, ni devoir la moindre indemnité à quelque titre que ce soit si des événements non prévus à ce jour l'amenaient à devoir interrompre ou annuler simplement le présent jeu.

Article 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

CERVIS, organisateur, se réserve en cas de force majeure le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter le présent jeu.

Article 9 : PUBLICATION DES NOMS

Les participants acceptent par avance et du simple fait de leur participation au présent jeu, de voir publier leurs noms, prénoms, adresse (code postal et ville) dans la presse ou dans l'enceinte des magasins ou entreprises de Royan2, voir de tout autre support, sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée.

Article 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS.

L'association Royan 2 pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, et à la prospection commerciale. Soit : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, mention résidence secondaire ou principale, date de naissance et les centres d'intérêts.

Les données des participants sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants de la Société Organisatrice, notamment prestataires informatiques.

Ces informations sont exploitées par l'association Royan2. Les données personnelles des participants ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois années, sauf exercice du droit de suppression du participant ou durée de conservation de certaines données plus longue autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Les participants peuvent également, à tout moment, retirer leur consentement ou exercer leur droit d'opposition au traitement de leurs données.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : Association Royan2, 5 rue du château d'eau 17200 Royan ou par mail à assoroyan2@gmail.com

Les données personnelles font l'objet d'un traitement déclaré auprès de la CNIL.
Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram.

Article 13 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le jeu est soumis au droit français selon l'interprétation donnée par les juridictions françaises.

Article 14 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.royan2.com et il est adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de Maître BAILLY et NIVET (SCP) siégeant à l'Immeuble Le Toucan, 13-19 Av. Charles Regazzoni, à Royan. Le règlement est communiqué par courriel si l'adresse électronique est renseignée, ou à défaut par courrier.

Article 15 : DEPOT LEGAL

Le règlement est enregistré et déposé dans l'étude judiciaire Bailly Nivet, au 13-19 Av. Charles Regazzoni, à Royan.